



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024

N° 2024/06-17

**MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DE LA RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX
SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI VINT QUATRE JUIN A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Carine BARBIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN

Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD

Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY

Marion COLIN représentée par Clara BIANCO

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE

Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER

ABSENT EXCUSE :

Thierry DEWINTRE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024**N° 2024/06-17****MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DE LA RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX
SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

Madame Nathalie LEVY, Adjointe au Maire déléguée aux actions sociales et à la petite enfance expose :

Montpellier Méditerranée Métropole dispose d'un droit de réservation en contrepartie des garanties d'emprunts et aides accordées pour la construction et la réhabilitation des logements locatifs sociaux. Ce droit permet de désigner des candidats sur un volume de logements fixés dans le cadre de la convention de gestion en flux du contingent métropolitain conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et les bailleurs.

La signature de la convention avec Montpellier Méditerranée Métropole vise à formaliser avec la commune les modalités de gestion du contingent de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que la procédure de désignation des candidats pour les logements du contingent métropolitain. La convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être modifiée annuellement par avenant en cas d'évolution de la législation ou réglementaire.

S'agissant de la gestion du contingent, la commune s'engage à mettre en œuvre la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 prévoyant que 25% des réservations des collectivités et EPCI, d'Action Logement et des logements libres de réservation des bailleurs doivent être attribués à des ménages prioritaires. Montpellier Méditerranée Métropole pourra soumettre pour étude des candidats répondant aux critères de priorités et/ou relevant de dispositifs spécifiques (Logement d'Abord, travailleurs essentiels, etc.) afin de répondre à cet objectif d'attribution et aux engagements pris par Montpellier Méditerranée Métropole en sa qualité de réservataire.

S'agissant de la procédure de désignation des candidats pour les logements du contingent métropolitain, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à transmettre à la commune les logements qui lui sont mis à disposition par les bailleurs dans le cadre de son droit de réservataire. Après transmission du logement, la commune peut se renseigner directement auprès du bailleur sur les caractéristiques relatives aux logements afin d'éclairer sa désignation de candidat. La commune s'engage à proposer au moins 3 candidatures dans les 10 jours ouvrés qui suivent la mise à disposition. Le délai est porté à 21 jours pour les préavis de 3 mois et à 1 mois en cas de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné. En cas d'impossibilité pour la commune de désigner des candidats, elle s'engage à informer Montpellier Méditerranée Métropole dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 5 jours après la mise à disposition. Dans cette hypothèse, Montpellier Méditerranée Métropole procédera elle-même à la désignation de candidats à transmettre aux bailleurs. Enfin, le bailleur instruira les dossiers des candidats désignés pour présentation en Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL). Il est rappelé que la CALEOL du bailleur statue souverainement dans les décisions d'attribution ou de non-attribution ainsi que, le cas échéant, dans l'ordre d'attribution des candidatures.

Un bilan de l'année écoulée N de la gestion du contingent de Montpellier Méditerranée Métropole est réalisé chaque année avant le 28 février N+1. Les éléments de bilan font l'objet d'une présentation en Conférence Intercommunale du Logement avant le 31 mars N+1.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de gestion de la réservation des logements sociaux de Montpellier Méditerranée Métropole 2024 à 2026.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

Madame Aude RUMEAU ne prend pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Isabelle SERAN, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER représenté par Gérard SIGAUD, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Nathalie LEVY, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Mario COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Frédéric FAIVRE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE représenté par Cécile NEGRIER, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Laurent PRADIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 24 JUIN 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.